

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pôle de développement interuniversitaire

Nord-Est- COTA



Entre

L'établissement Universitaire et de recherche : **Université Abdelhamid Mehri Constantine2**

Sise à Nouvelle ville Ali Mendjeli Constantine, BP: 67 A, Algérie

Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur **Abdelwaheb CHEMMAM**

Et

L'établissement Universitaire et de recherche : **Université Badji Mokhtar- Annaba**

Sise à B.P N° 12 RP (124,64 km) 23000 Annaba, Algérie

Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur **Mhamed MANAA**

Et

L'établissement Universitaire et de recherche : **Université Larbi Ben M'hidi-Oum El Bouaghi**

Sise à N10, Oum El Bouaghi 04000, Algérie

Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur. **Zohir DIBI**

Et

L'établissement Universitaire et de recherche: **Larbi Tebessi- Tebessa**

Sise à route de constantine, 12002, Tebessa, Algérie

Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur **Abdelkrim GOUASMIA**

Animées d'un commun désir de faciliter et de développer des relations plus étroites dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, dans le cadre général de la coopération.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention de partenariat, a pour objet d'approfondir les relations de coopération scientifique dans des thématiques de recherche communes et de développer les échanges pédagogiques et scientifiques.

LES RECTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMENTS

- Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment la formation doctorale de 3^{ème} cycle ;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques ;
- Veillent à ce que les enseignants & les doctorants bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
- Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d'atteindre les objectifs fixés d'un commun accord.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat, dans le cadre de partenariat interuniversitaire Nord-Est(Ci-après désignée «COTA»), entre les universités suivantes, qui sont nommées pôle de développement interuniversitaire:

1. L'établissement Universitaire et de recherche: Université Abdelhamid Mehri Constantine2
2. L'établissement Universitaire et de recherche: Université Badji Mokhtar- Annaba
3. L'établissement Universitaire et de recherche: Université Larbi Ben M'hidi – Oum El Bouaghi
4. L'établissement Universitaire et de recherche : Université Larbi Tebessi- Tebessa

Article 2 : Axes de la convention

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

1. Volet pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité de doctorants, d'enseignants, de chercheurs et de personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
- d'assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique ;
- coordonner la réalisation des programmes d'enseignement pour les formations doctorales du pôle ;
- d'encadrer les doctorants pendant la durée légale de la formation doctorale ;



- organiser des rencontres scientifiques et doctorales ;
- développer le système de co-encadrement.

2. Volet Recherche

Cette convention permettra de :

- contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants ;
- Mettre en œuvre des projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PHC-TASSILI, ...)
- développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation ;
- favoriser la mobilité des enseignants chercheurs ;
- encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.
- l'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;

Article 3 : Moyens matériels et financiers

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser les moyens dans la mesure du possible, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

Un conseil de coordination du pôle de développement interuniversitaire est constitué par les partenaires.

Le Conseil a pour missions principales de :

- Aider à la mise en place du programme de formation doctorale et les procédures de codirection de thèses ;
- organiser des manifestations scientifiques dans le cadre du pôle ;
- Rédiger un rapport annuel à l'intention des universités partenaires relatif à l'état d'avancement des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du projet.

Le Conseil se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 5 : Durée de la convention



La présente convention est conclue pour une période de quatre (04) années universitaires renouvelables. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les différents partenaires.

Article 6 : Interprétation et règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre par voie de conciliation directe.

Fait en Exemplaires originaux pour approbation à

L'établissement Universitaire et de
recherche : Université Abdelhamid
Mehri Constantine

L'établissement Universitaire et de
recherche : Université Badji
Mokhtar - Annaba

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. Abdelwaheb CHEMMAM

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. Mohamed Manaa

مدير جامعة قسنطينة -2
أ.د. عبد الوهاب شمام



مدير جامعة باجي مختار عنابة
الأستاذ: محمد مناع

L'établissement Universitaire et de
recherche : Université Larbi Ben
M'hidi Oum El Bouaghi

L'établissement Universitaire et de
recherche : Université Larbi Tébessi -
Tébessa

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. Zohir DIBI

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. Abdelkrim GOUAMIA

